

Soutien des PME qui concluent à titre volontaire une « convention d'objectifs avec la Confédération visant l'amélioration de l'efficacité énergétique »

Prière de consulter le [règlement](#) pour connaître l'intégralité des conditions

Conditions pour l'entreprise :

- Votre entreprise a conclu une convention d'objectifs volontaire avec la Confédération en collaboration avec l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) ou l'Agence Cleantech Suisse (act)
- Entreprises ayant leur siège principal et leurs opérations en Suisse ou au Liechtenstein
- Effectif < 250 collaborateurs (équivalent plein temps) pour l'ensemble du groupe
- Ne sont pas autorisées à présenter une demande les PME dont ≥ 50 % du capital est détenu par de grands groupes (y c. joint venture) et / ou des organisations de droit public
- Votre entreprise n'est pas exonérée de la taxe CO₂ et / ou de la RPC

Type, étendue et montant du soutien :

- 50 % du montant annuel, y c. les coûts engagés lors de la première évaluation, (jusqu'à CHF 2000 max. par an) sur toute la durée de la convention d'objectifs volontaire au maximum jusqu'en 2020
- Les autres montants facturés, comme par exemple la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la cotisation au titre de l'article sur les gros consommateurs (GVA) ne sont pas remboursés
- Le demandeur de subside et le destinataire de la facture doivent impérativement être identiques

Soumission d'une demande :

- Les demandes doivent être remises via le portail Web :
https://www.klimastiftung.ch/fr/convection_dobjectifs_avec_lagence_de_lenergie.html
- Elles doivent être accompagnées d'une copie scannée de la facture de cotisation de la convention d'objectifs valable et réglée
- Toute demande doit être remise immédiatement après le paiement de la facture annuelle
- Les demandes accompagnées de factures de l'année précédente ne sont prises en compte que jusqu'à la fin mars de l'année en cours

Décision et suite de la procédure :

- Si votre demande est approuvée, le paiement s'effectue sous 4 semaines environ, sans autre annonce
- Les dons de la Fondation Suisse pour le Climat ne sont pas soumis à la TVA
- Si votre demande est refusée, vous serez informés par e-mail. Il n'existe aucun droit à une aide

Promotion de projets d'efficacité

Prière de consulter le [règlement](#) pour connaître l'intégralité des conditions

Conditions pour l'entreprise :

- Entreprises ayant leur siège principal et leurs opérations en Suisse ou au Liechtenstein
- Effectif < 250 collaborateurs (équivalent plein temps) pour l'ensemble du groupe
- Ne sont pas autorisées à présenter une demande les PME dont $\geq 50\%$ du capital est détenu par de grands groupes (y c. joint venture) et / ou des organisations de droit public
- Votre entreprise n'est pas exonérée de la taxe CO₂ et / ou de la RPC

Conditions pour la mesure :

- La mesure doit être mise en œuvre dans votre PME en Suisse ou au Liechtenstein
- Les mesures liées à de nouveaux bâtiments et des extensions de la production sont exclues (seule l'installation de remplacement peut bénéficier d'une subvention)
- Les projets de chauffage urbain et les raccordements à ces installations ainsi que les éclairages de remplacement ne peuvent pas bénéficier de subventions
- La mesure ne peut être mise en œuvre qu'après soumission de la demande (confirmation de mandat, commande, etc.)

Soumission d'une demande :

- Recherchez la mesure prévue dans le catalogue de mesures standard de l'outil Excel « calculer votre subside » (https://www.klimastiftung.ch/fr/economiser_de_lenergie.html). Si le montant calculé pour la subvention < CHF 20 000, soumettez une demande standard au moyen du formulaire Web.
- Dans le cas contraire, soumettez une demande non standard (formulaire de demande sur le site Internet, délai de soumission le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre)

Décision et suite de la procédure :

Demande standard :

- La décision quant à l'octroi ou non d'une subvention est prise dans un délai d'un mois environ
- Une mesure bénéficiant d'une subvention doit être mise en œuvre dans l'année qui suit la date de l'approbation. Les justificatifs correspondants doivent être envoyés au format électronique à la Fondation Suisse pour le Climat. Le subside ne sera versé qu'après

Demande non standard :

- Les décisions relatives aux projets non standard sont prises en mai et novembre et communiquées dans les meilleurs délais au demandeur de subside
- La suite de la procédure est définie dans un contrat individuel